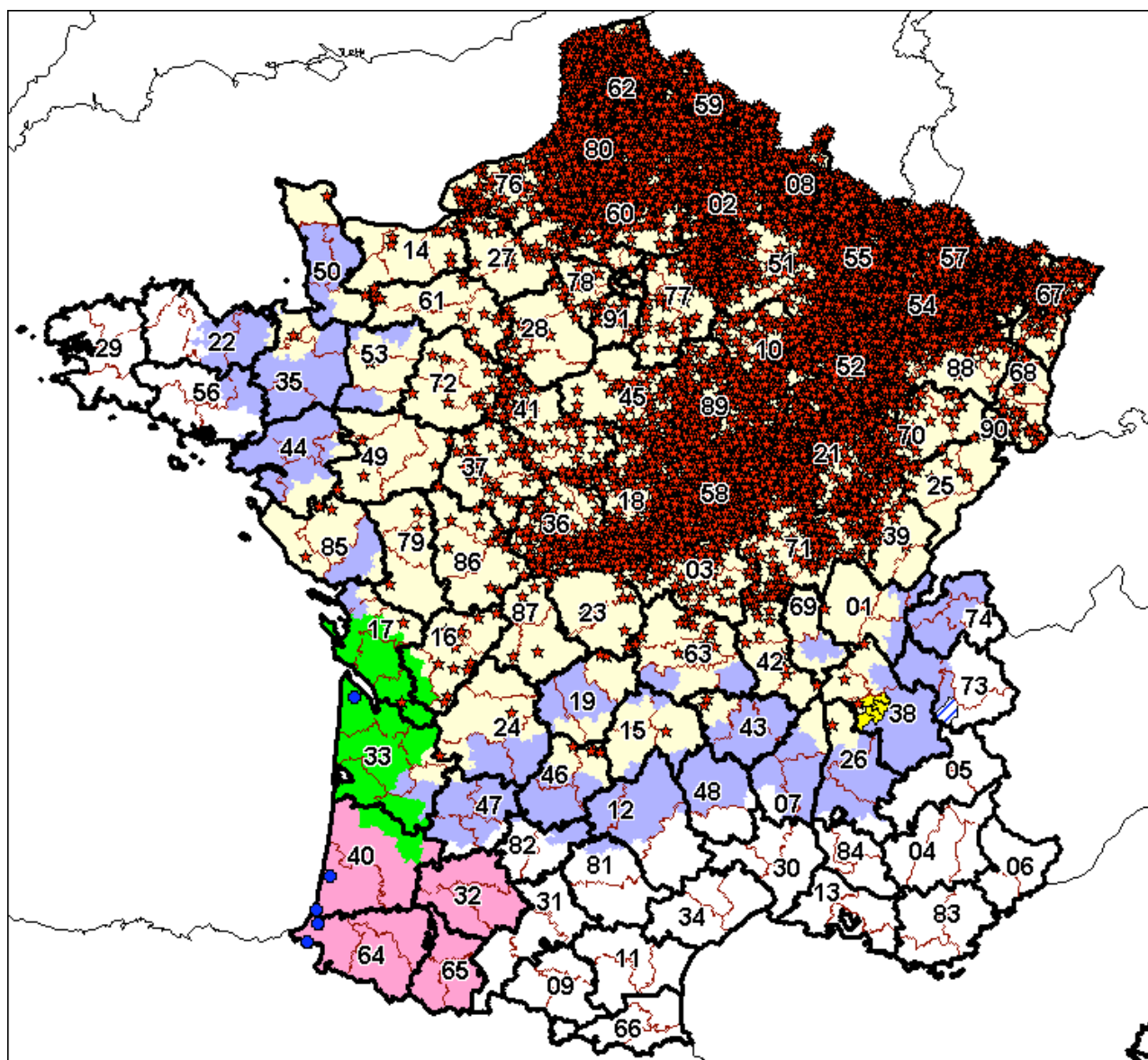


Extension des zones FCO – 02/04/2008

Zone en jaune	Périmètre interdit sérotype 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en jaune foncé	Nouveaux Périmètres interdits sérotype 8
Zone en hachure bleu	Ajout à la Zone Réglementée sérotype 8
Zone en rose	Zone réglementée sérotype 1
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8



Départements de la zone réglementée (sérotypage 8)

- département de l'Ain ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département de l'Ardèche : arrondissements de Tournon-sur-Rhône, de Privas et cantons de Burzet, de Coucouron, de Largentière, de Montpezat-sous-Bauzon, de Saint-Etienne-de-Lugdarès, de Thueyts, de Vallon-Pont-d'Arc ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département de l'Aveyron : arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et cantons de Baraqueville-Sauveterre, de Bozouls, de Campagnac, de Cassagnes-Begonhes, de Conques, d'Entraygues-sur-Truyère, d'Espalion, d'Estaing, de Laguiole, de Laissac, de Marcillac-Vallon, de Mur-de-Barrez, de Naucelle, de Pont-de-Salars, de Rignac, de Rodez, de Rodez-Est, de Rodez-Nord, de Rodez-Ouest, de Saint-Amans-des-Cots, de Saint-Chély-d'Aubrac, de Sainte-Geneviève-sur-Argence, de Saint-Geniez-d'Olt, de Salvétat-Peyralès ;
- département du Calvados ;
- département du Cantal ;
- département de la Charente : arrondissements d'Angoulême, de Coutolens et cantons de Jarnac, de Châteauneuf-sur-Charente ;
- département de la Charente-Maritime : arrondissement de La-Rochelle et cantons de Aigrefeuille-d'Aunis, d'Aulnay, de Loulay, de Matha, de Saint-Jean-d'Angély, de Surgères ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze ;
- département de la Côte d'or ;
- département des Côtes d'Armor : arrondissement de Dinan et cantons de Chêze, de Lamballe, de Languieux, de Loudéac, de Moncontour, de Pléneuf-Val-André, de Ploëuc-sur-Lié, de Ploufragan, de Plouguenast, de Saint-Brieuc ;
- département de la Creuse ;
- département de la Dordogne ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme : arrondissements de Valence, de Die et cantons de Dieulefit, de Grignan, de Marsanne, de Nyons, de Pierrelatte, de Rémuzat, de Montélimar, de Montélimar 2^{ème} canton ;
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir ;
- département de la Gironde : cantons d'Auros, de Cadillac, de Castillon-la-Bataille, de Grignols, de Langon, de Monségur, de Pellegrue, de Podensac, de Pujols, de Réole, de Sainte-Foy-la-Grande, de Saint-Macaire, de Sauveterre-de-Guyenne, de Targon
- département de l'Ille-et-Vilaine ;
- département de l'Indre ;
- département de l'Indre-et-Loire ;
- département de l'Isère ;
- département du Jura ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;

- département de la Loire-Atlantique ;
- département du Loiret ;
- département du Lot ;
- département du Lot-et-Garonne : arrondissements de Marmande, Villeneuve-sur-Lot et cantons de Agen-Nord-Est, de Agen-Nord, de Agen-Ouest, d' Agen, de Casteljaloux, de Damazan, de Houeillès, de Laplume, de Laroque-Timbaut, de Lavardac, de Nérac, de Port-Sainte-Marie, de Prayssas, d' Agen-Sud-Est;
- département de la Lozère : cantons d' Aumont-Aubrac, de Bleygard, de Canourgue, de Chanac, de Châteauneuf-de-Randon, de Fournels, de Grandrieu, de Langogne, de Malzieu-Ville, de Marvejols, de Mende, de Mende-Nord, de Mende-Sud, de Nasbinals, de Saint-Alban-sur-Limagnole, de Saint-Amans, de Saint-Chély-d' Apcher, de Saint-Germain-du-Theil ;
- département du Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne ;
- département de la Meurthe et Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département du Morbihan : cantons de Gacilly, de Guer, de Josselin, de Malestroit, de Mauron, de Ploërmel, de La Roche-Bernard, de Trinité-Porhoët ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l' Oise ;
- département de l' Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Savoie : arrondissement de Chambéry et cantons d' Aiguebelle, de Chambre et de Grésy-sur-Isère, de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- département de la Haute-Savoie : arrondissement d' Annecy, de Saint-Julien-en-Genevois, de Thonon-les-Bains et cantons de Bonneville, de Roche-sur-Foron, de Saint-Jeoire, de Taninges ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres ;
- département de la Somme ;
- département du Tarn : cantons de Cordes-sur-Ciel, de Monesties, de Pampelonne ;
- département du Tarn-et-Garonne : cantons de Caussade, de Caylus, de Montpezat-de-Quercy, de Saint-Antonin-Noble-Val, de Montaigu-de-Quercy ;
- département de la Vendée ;
- département de la Vienne ;

- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise. »

Départements de la zone réglementée (sérotypé 1)

- département du Gers ;
- département des Landes : arrondissement de Dax et cantons de Geaune, de Hagetmau, de Labrit, de Mimizan, de Mont-de-Marsan, de Mont-de-Marsan-Nord, de Mont-de-Marsan-Sud, de Morcenx, de Mugron, de Parentis-en-Born, de Sabres, de Saint-Sever, de Tartas, de Tartas-Est, de Tartas-Ouest, de l'Aire-sur-l-Adour, de Gabarret, de Grenade-sur-l-Adour, de Villeneuve-de-Marsan ;
- département des Pyrénées-Atlantiques ;
- département des Hautes-Pyrénées . »

Départements de la zone réglementée (sérotypé 1 et 8)

- département de la Charente : cantons de Baignes-Sainte-Radegonde, de Barbezieux-Saint-Hilaire, de Brossac, de Cognac-Nord, de Segonzac, de Cognac-Sud, de Cognac ;
- département de la Charente-Maritime : arrondissement de Jonzac, de Saintes et cantons de Château-d'Oléron, de Marennes, de Rochefort-Nord, de Royan-Est, de Saint-Agnant, de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de Saint-Pierre-d'Oléron, de Saint-Savinien, de Tonnay-Boutonne, de Tonnay-Charente, de Tremblade, de Royan-Ouest, de Royan, de Rochefort;
- département de la Gironde : arrondissements de Blaye, de Lesparre-Médoc, d'Arcachon et cantons de Bazas, de Blanquefort, de Branne, de Captieux, de Carbon-Blanc, de Castelnau-de-Médoc, de Coutras, de Créon, de Fronsac, de Guitres, de Brède, de Libourne, de Lussac, de Saint-André-de-Cubzac, de Saint-Symphorien, de Villandraut, de Bégles, de Bouscat, de Cenon, de Talence, de Villenave-d'Ornon, de Floirac, de Gradignan, de Lormont, de Mérignac 2ème canton, de Saint-Médard-en-Jalles, de Pessac, de Mérignac, de Bordeaux ;
- département des Landes : cantons de Pissos, de Roquefort, de Sore . »